

Fédération Transports Routiers



Statuts

Dépôt initial des statuts le 25 février 2020

Assemblée Générale du 16 mai 2026

FEDERATION SUD-SOLIDAIRES DES TRANSPORTS ROUTIERS
12, résidence le moulin 62840 SAILLY sur la LYS

Préambule

Notre fédération reconnaît la charte d'Amiens de 1906 comme fondement principal de ses principes.

"Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ;

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique :

Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. ;

Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ;

Il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale ;

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait de tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ;

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ;

En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation social".

Le syndicalisme a une double fonction : la défense des revendications des salariés et la transformation sociale, c'est-à-dire l'émancipation de l'homme et de la femme pour qu'ils puissent penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être acteurs de leur vie. Le syndicalisme agit pour réduire les inégalités économiques et sociales, et pour permettre l'évolution du niveau de vie du plus grand nombre et prioritairement des plus démunis.

Le syndicalisme lutte pour l'amélioration des acquis sociaux.

Le syndicalisme défend les revendications spécifiques de chacun tout en cherchant à dépasser la vision sectorielle pour unifier les revendications des travailleurs, salariés, précaires, chômeurs, retraités.

Le syndicalisme ne doit de compte qu'aux salariés. Il doit donc garantir son indépendance vis-à-vis, d'une part des partis politiques, du gouvernement, du patronat, de la hiérarchie et du monde économique, d'autre part de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique.

Pour garantir son indépendance, le syndicalisme doit gérer ses moyens en toute autonomie.

La démocratie syndicale est le meilleur garant de l'indépendance des organisations syndicales. Elle doit permettre l'expression de sensibilités, d'aspirations et de revendications éventuellement différentes dans un esprit de tolérance et pour favoriser les convergences. Le syndicalisme doit assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décisions répondent le plus fidèlement possible

aux aspirations, intérêts et revendications des salariés eux-mêmes. Il doit assurer la primauté du syndicat de base sur les structures fédérales ou confédérales.

A travers un syndicalisme Solidaire, Unitaire et Démocratique, nous sommes pour un monde plus humain où l'économie est au service de tous, où le progrès technique sert le progrès social et environnemental. Nous donnons à l'être humain toute sa place dans la vie et les droits collectifs, car la liberté de chacun engendre et prolonge celle des autres.

Article 1 - Création

Affilié à l'Union Syndicale Solidaires, il est créé une fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers conformément aux dispositions du Code du Travail ; celle-ci a pour fonction de regrouper l'ensemble des salarié(e)s, syndicats et sections de salarié(e)s issus des entreprises des transports routiers et activités annexes référencées sous les codes APE définis aux articles 3 et 3.1 des présents statuts.

Article 2 – Siègne Social

La Fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers est constituée pour une durée illimitée. Son siège social est fixé 12, Résidence le Moulin 62840 SAILLY SUR LA LYS, il ne pourra être transféré que par décision du Bureau Fédéral.

Article 3 – Champ d'application

Son champ professionnel couvre l'ensemble des personnels des entreprises de transports routiers et des activités annexes sur le territoire national et des DOM-TOM et qui dépendent de la convention collective des transports routiers et activités auxiliaires 3085 en IDCC 16

Article 3.1- Champ spécifique

La convention collective précitée couvre plusieurs activités. Afin de respecter le champ professionnel et syndical de celles-ci (Voyageur, Sanitaire, Fonds), la fédération ne pourra exercer ses actions que sur le domaine des Transports Routiers de Marchandises et de la logistique référencée sous les codes APE suivants.

- 4941 A
- 4941 B
- 4941 C
- 4942 Z
- 5210 A
- 5210 B
- 5229 A
- 5229 B

Article 4 - Affiliation

4.1 Font partie de la fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers, toute personne qui adhère à celle-ci et qui entre professionnellement dans le champ d'activité des articles 3 et 3.1

Le bulletin d'adhésion individuelle reprend les points suivants :

- L'identité de l'adhérent(e), sa date de naissance, adresse, N° de téléphone et adresse courriel
- Son statut (salarié(e) ou retraité(e))
- Le nom de son entreprise, l'adresse et le code APE ou NAF
- Le montant des cotisations en vigueur et les modes de règlement de celles-ci (mensuel, annuel par prélèvement ou chèque). La possibilité de régler en espèce est prévu dans le RI
- Information sur les rejets bancaires
- Information sur le RGPD

L'adhésion implique l'acceptation des présents statuts. Le montant et le mode d'adhésion peut être révisé et décidé lors des AG.

4.2 Font partie de la fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers, toute sections et syndicats (dites organisations) autonomes (*) qui entre professionnellement dans le champ d'activité des articles 3 et 3.1 et dont la demande d'adhésion a été validée par le bureau fédéral.

Chaque organisation syndicale autonome adhérente est assujettie à une cotisation annuelle qui peut être révisée et décidée lors des AG.

A défaut de cotisations pendant 2 années consécutives et sur décision du bureau, une organisation est réputée ne plus être adhérente à la fédération Sud Solidaires des Transports Routiers.

(*) qui à sa propre gestion

Article 5 – Autonomie des sections et syndicats autonomes.

La constitution de la fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des organisations qui la compose. Les organisations autonomes adhérentes conservent leur indépendance.

La fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers s'interdit d'intervenir, sauf à la demande expresse des organisations concernées, dans le champ de compétence propre des organisations adhérentes qui se conforment aux présents statuts.

Un bureau fédéral extraordinaire peut être convoqué afin de statuer sur toutes problématiques rencontrées

Article 6 - Objet

La fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers a pour objectifs :

- Le rassemblement, le partage des informations dans le but d'un fonctionnement optimal, l'implantation et la reconnaissance de notre syndicat ainsi que la création de nouvelles sections syndicales couvrant l'ensemble du territoire français DOM-TOM compris et ce, dans une déontologie commune.

- L'information et la formation des militant(e)s et adhérent(e)s sur tous les sujets qui concernent les travailleurs et travailleuses locaux ou régionaux, nationaux ou internationaux.
- L'élaboration de revendications avec les secteurs d'entreprise, la conduite et le soutien d'action, la négociation et la signature des conventions et accords collectifs.
- L'implantation, la création des sections syndicales.
- La désignation et le mandatement des délégués syndicaux (entreprise, groupe ...) et des représentants de section syndicale (RSS).
- Le mandatement des délégués au Comité Social Économique (CSE), au Comité de suivi, au comité de Groupe et toutes les institutions prévues par le législateur tant dans les entreprises que dans les représentations auprès des organismes de toutes sortes.
- La représentation de l'ensemble des travailleurs et travailleuses des entreprises des transports routiers et activités annexes auprès des employeurs et de l'ensemble des institutions nationales.
- Le tissage des liens interprofessionnels, dans le cadre le plus global de l'Union Syndicale Solidaires et de l'Union SUD Transports.

Article 7 – Fonctionnement du Bureau fédéral

Le bureau fédéral constituée de minimum trois personnes est élu lors du Premier Congrès du 03 janvier 2020 et lors de son renouvellement. La consultation du bureau par téléphone, SMS, Mail est un mode reconnu qui permet au bureau de prendre des décisions.

Les membres du Bureau fédéral peuvent convoquer un bureau extraordinaire afin de statuer. Du fait de l'éloignement, la visioconférence tout comme les conférences téléphoniques, échanges de courriels, SMS, permettront au bureau d'être consulté.

Tout membre du Bureau fédéral peut désigner un représentant syndical dans les entreprises (DS, RS, RSS ...).

La fédération à pouvoir d'ester en justice devant l'ensemble des juridictions. Le fait de porter une action en justice sera prise après un vote à la majorité absolue des membres (présents ou consultés).

Chaque membre du Bureau fédéral a la capacité individuelle de donner délégation à toute personne pouvant représenter la Fédération Sud Solidaires des Transports Routiers auprès des instances juridiques, des employeurs, des institutions nationales en demande, comme en défense, devant toutes les juridictions

Seul le bureau fédéral, après un vote de la majorité absolue des membres (présents ou consultés) peut décider de la création d'une section syndicale, la nomination de son RSS.

Seul le bureau fédéral, après un vote de la majorité absolue des membres (présents ou consultés) peut décider de la radiation d'un(e) adhérent(e) ou le retrait d'un mandat.

Seul le bureau fédéral, après un vote de la majorité absolue des membres (présents ou consultés) peut décider de la radiation d'une section syndicale qui ne respecterait pas les règles de fonctionnement définies par les présents statuts et le règlement intérieur.

Seul le bureau fédéral, après un vote de la majorité absolue des membres (présents ou consultés) peut décider de modifier une section syndicale en termes d'implantation géographique, stratégique ou de forme (entreprise, établissement secondaire).

Si besoin, un procès-verbal de consultation et ou de réunion reprendra les décisions adoptées.

(*) majorité absolue =
$$\frac{\text{nombre de membres du bureau fédéral} + 1}{2}$$

Article 8 – Utilisation de l'environnement numérique

La fédération Sud Solidaires des Transports Routiers étant récente et moderne s'autorise et reconnaît que le téléphone, les SMS, les courriels, la visioconférence sont des modes reconnus qui permette au bureau de prendre des décisions.

L'éloignement des membres du Bureau fédéral et des adhérents de la fédération est propice à la communication numérique.

Article 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la fédération Sud-Solidaires des Transports Routiers se tient une fois par an. Le Bureau Fédéral se charge de l'organisation, des convocations et de faire parvenir en amont de cette assemblée (au minimum 15 jours) les données nécessaires (statuts, RI, comptes, bilan d'activité ainsi que de nouvelles orientations et perspectives)

Lors de l'Assemblée Générale les débats porteront, après présentation, sur l'activité de l'année écoulée et la gestion financière de la fédération et les questions à l'ordre du jour.

L'ordre du jour sera établi par le bureau et envoyé aux adhérent(e)s, aux syndicats et sections syndicales autonomes membres de la fédération.

Les décisions sont adoptées suivant la règle de la majorité absolue (*)

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par au moins deux tiers des adhérent(e)s, des syndicats et sections syndicales autonomes

(*) majorité absolue =
$$\frac{\text{nombre de participants} + 1}{2}$$

Article 10 – Ressources

Les ressources de la Fédération Sud Solidaires des Transports Routiers sont constituées :

- Des cotisations individuelles des adhérent(e),
- De la part fédérale des cotisations que reverse chaque syndicat ou section adhérent(e)s autonomes,
- Des dons, legs ou subventions, sous réserve de l'acceptation du Bureau Fédéral.

Article 11 : Trésorerie

Les comptes sont adressés à l'ensemble des adhérent(e)s en amont de l'AG (15 jours au minimum) afin d'être approuvés par vote lors de celle-ci.

Une fois adoptés, ils sont publiés sur le compte de la DILA, publicité en est faite sur le site de la fédération.

Article 12 – Modifications statutaires et réglementaires

Les propositions de modifications des présents statuts et du règlement intérieur sont transmises à l'ensemble des membres de la fédération par l'intermédiaire du Bureau Fédéral qui les présente en AG.

Les modifications doivent recueillir la majorité absolue, pour être adoptées.

Article 13 – Dissolution

La dissolution de la Fédération Sud-Solidaire des Transports Routiers peut être prononcée à la suite du vote à la majorité absolue lors d'une assemblée générale extraordinaire,

En cas de dissolution, la répartition des actifs, après paiement des créances, sera faite conformément aux dispositions de assemblée générale qui aura prononcé cette dissolution et dans le respect des textes en vigueur.

Article 14 – Règlement intérieur

La fédération est dotée d'un règlement intérieur. Ce règlement ne fait l'objet d'aucun dépôt. Il est révisable lors des AG.

Article 15 - Adhésion nationale

La fédération SUD-SOLIDAIRES des transports Routiers est une composante de :

- L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
31, rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS

- UNION SUD TRANSPORTS
38, rue des Renouillères
93200 SAINT-DENIS

Article 15 – Dépôts

Les présents statuts sont déposés en mairie du lieu de résidence du siège social.

Approbation des statuts le 16 mai 2026 lors de l'AG

La ou le Secrétaire Général

La ou le Co-secrétaire